



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2019 À 17H30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle de réunion du 9^{ème} étage
Convocation du 10 février 2020

Présents : Jacques BAUR, Yves BUR, Bernard FREUND, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Thierry SCHAAL, Xavier ULRICH

Absents excusés : Etienne BURGER, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents : Alain JUND, Anne-Pernelle RICHARDOT

6.2020 Arrêt du SCoT révisé de la Bruche-Mossig

Le PETR Bruche-Mossig a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de SCoT arrêté le 18 décembre 2019. La révision du SCoT approuvé en décembre 2016 a été prescrite en mars 2018.

L'objectif de la révision est essentiellement de prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT.

Le SCoT Bruche-Mossig, limitrophe au SCOTERS, couvre 68 communes sur 3 EPCI :

- Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (21 044 habitants pour 26 communes),
- Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble (24 544 habitants pour 24 communes),
- Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (40 250 habitants pour 18 communes).

Il compte 85 838 habitants au total.

Le projet est défini à l'horizon 2040.

Depuis septembre 2019 le SCoT est porté par le PETR du territoire Bruche-Mossig.

Le projet de SCoT Bruche Mossig

La trame du SCoT Bruche-Mossig est identique à celle du SCoT de la Vallée de la Bruche approuvé en 2016.

▪ Le **PADD** articule les objectifs du SCoT autour de 4 chapitres, déclinés chacun en axes :

○ **Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire**

Il s'agit de promouvoir une organisation spatiale respectueuse des différentes caractéristiques des villes et villages qui composent le territoire. A tous les niveaux de l'armature, le renouvellement urbain et des densités plus importantes seront privilégiés afin de limiter la consommation foncière tout en répondant aux besoins en matière d'offre de logements et d'équipements.

○ **Valoriser le capital nature du territoire**

Il s'agit de miser sur le « capital nature » pour construire de nouvelles relations entre les espaces naturels, espaces agricoles et l'espace urbain de sorte qu'ils se valorisent mutuellement et fédèrent

l'ensemble des villes et villages autour du bien commun qui fonde leur identité.

- **Conforter l'attractivité du territoire**

Il s'agit de poursuivre et de renforcer le rôle moteur du territoire de la vallée de la Bruche dans l'économie du Bas-Rhin par la promotion d'un développement économique équilibré, l'accueil et le développement des entreprises ainsi que la diversification des filières et activités. La stratégie du SCoT porte également sur une optimisation foncière dans l'existant.

- **Développer le territoire des proximités**

Il s'agit d'apporter localement des réponses afin de diminuer l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité.

▪ Le **DOO** décline les objectifs du PADD autour des thématiques suivantes :

1. Organisation générale de l'espace

L'**armature urbaine** définie en 2016 est complétée et adaptée à l'évolution du territoire, avec la création de « pôles d'appui » destinés à compléter et renforcer les pôles urbains notamment pour les besoins résidentiels.

- le pôle départemental : Molsheim, Mutzig, Dorlisheim (conurbation)
- les pôles urbains : Marlenheim, Wasselonne, et Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach (conurbation)
- les pôles d'appui : Kirchheim et Odratzheim ; Russ et Wisches
- les pôles relais : bourgs ou aux parties agglomérées des ensembles urbains de : Duppigheim, Duttlenheim, Ernolsheim, Saint-Blaise et les parties agglomérées du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de Colroy-la-Roche, Saales, Hohengoeft, Westhoffen et Lutzelhouse
- les villages (autres communes)

Le SCoT vise la **création de 320 logements/an** afin de maintenir la part du SCoT dans les dynamiques démographiques départementales et stopper une baisse d'attractivité récente (la production de logements neufs était de 530 logts/an entre 1994 et 2007, puis 320 logts/an depuis 2010 avant de chuter à 250 logts/an depuis 2015). L'objectif du SCoT est décliné sur deux périodes suivant les tendances démographiques de l'INSEE : 350 logts/an entre 2020 et 2030, puis 290 logts/an entre 2030 et 2040.

Le DOO précise* :

- identifier **21 sites ou secteurs géographiques** ou porteurs de projets nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du PADD. Ils concernent des projets touristiques ou d'activités économiques.
Exemples : le Champ du feu, la cascade du Nideck, le Donon, le camp du Struthof, le parc d'activités de la Plaine de la Bruche, l'extension de la ZA Activeum ...
Pour ces zones, le principe Eviter-Réduire-Compenser s'appliquera en cas d'impact sur l'environnement et sont reconnus par le SCoT comme des zones ou projets revêtant un caractère d'intérêt stratégique potentiel au sens du PGRI.
- **préserver des zones autour des infrastructures ferrées** pour se ménager des possibilités de développement : 20 à 40m à partir de l'entraxe des voies intérieures dans les secteurs non urbanisés et hors zones de développement urbain déjà prévus.

2. Principe d'équilibre spatial

Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalité pour le résidentiel et l'économie, avec une enveloppe globale déclinée sur deux périodes (2020-2030 puis 2030-2040) tendant vers une diminution.

Le DOO précise* :

- **Les enveloppes foncières :**
 - o **extensions résidentielles :** 154 ha dont 99 d'ici 2030 (74 ha pour la CC Région de Molsheim-Mutzig, 56 ha pour la CC Mossig-Vignoble et 24 ha pour la CC Vallée de la Bruche) ;
 - o **extensions à vocation d'activités :** 145 ha dont 66 d'ici 2030 (93 ha pour la CC Région de Molsheim-Mutzig, 40 ha pour la CC Mossig-Vignoble et 12 ha pour la CC Vallée de la Bruche) ;
L'extension d'environ 50 ha de la ZA Activeum, afin de renforcer le parc d'activités de la plaine de la Bruche, est identifiée comme un projet stratégique d'envergure régionale.
 - o **Site de tourisme et loisirs** en extension : 25 ha dont 15 d'ici 2030
- Les **densités** minimales moyennes modulées selon le niveau d'armature et la localisation géographique (tableau à 8 entrées : 32 logts/ha pour le pôle départemental, 12 logts/ha dans les communes de montagne, 16 à 28 logts/ha dans les autres communes ;
Les objectifs de densité s'appliquent aux secteurs d'extension, de densification et de renouvellement urbain à partir de 0,5 ha.
- les terres agricoles et définit des secteurs dans lesquels la création ou l'extension des bâtiments nécessaires aux exploitations sont admises.
- les coteaux viticoles préservés de l'urbanisation (sauf exceptions prévues de manière limitative).

3. Conditions d'un développement urbain maîtrisé

Le dispositif de modération et de réduction de la consommation foncière s'appuie sur le **renouvellement urbain**, afin de lutter contre l'étalement, en privilégiant l'optimisation des parties déjà urbanisées des communes (par exemple via la mutualisation des espaces de stationnement, en centre urbain comme dans les secteurs dédiés aux activités). Le SCoT limite les extensions urbaines et conditionne leur ouverture à l'urbanisation. Il s'agit de limiter la création d'espaces interstitiels et de maintenir ou développer les continuités fonctionnelles et paysagères.

4. Principes de valorisation des paysages

Le SCoT vise à préserver les paysages emblématiques du territoire tels que le canal de la Bruche, les vues lointaines, la qualité des paysages de fond de vallée. Il vise également à garantir l'intégration paysagère des extensions urbaines par la prise en compte du paysage dans le choix d'urbanisation, en ménageant les lisières urbaines. Il prévoit que les documents d'urbanisme préservent et valorisent le patrimoine bâti. Il limite l'extension linéaire le long des axes de transport afin d'éviter les effets de corridor bâti pour permettre une plus grande lisibilité des entrées de ville.

Le DOO précise* :

- encadrer l'urbanisation en direction des **lignes de crêtes** identifiées à l'échelle locale (PLU/PLUi) : elle doit demeurer exceptionnelle et s'accompagner de prescriptions de nature à en limiter l'impact. Sur les versants, les extensions urbaines doivent être limitées et leur réalisation conditionnée à la prise en compte de leur visibilité dans le paysage,
- en fond de vallée, ménager des **coupures paysagères** non bâties significatives afin d'éviter de créer des continuums bâtis
- traiter les **lisières urbaines** : porter une attention à la qualité des aménagements et du bâti, mettre en évidence des limites urbaines stables et pérennes s'appuyant par exemple sur des limites physiques (routes, rivières, etc.)

5. Prévention des risques

En complément des orientations liées à l'organisation générale de l'espace, il s'agit de prévenir les risques naturels liés aux événements pluvieux en maintenant la dynamique des cours d'eau en

dehors des zones urbanisées. Le SCoT vise à prévenir les risques de sécheresses et de fortes chaleurs en sécurisant l'approvisionnement en eau potable à l'échelle de la vallée de la Bruche, en développant des espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires. Il s'agit également d'anticiper la transition énergétique, par la limitation de la consommation d'énergies fossiles, par le développement des aménagements bioclimatiques et par la promotion et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables.

Le DOO précise* :

- permettre un traitement des **eaux pluviales** proche du cycle de l'eau pour toute nouvelle imperméabilisation ; faciliter le stockage et/ou l'infiltration ;
- préserver les éléments paysagers qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration ;
- favoriser la densité et les nouvelles zones d'urbanisation à **proximité des sources d'énergies renouvelables existantes ou en projet** ; organiser le raccordement aux réseaux et favoriser le lien entre consommateurs et producteurs d'EnR pour les infrastructures et réseaux de chaleur et de froid ;
- favoriser les aménagements bioclimatiques ; Identifier des espaces permettant la circulation et le rafraîchissement de l'air ;
- développer des plans d'implantation pour les EnR.

6. Espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger

Le SCoT vise à assurer la préservation du fonctionnement écologique et des enjeux en matière de biodiversité, notamment concernant le Grand Hamster.

7. Orientations des politiques publiques pour une mobilité durable

Le SCoT vise à renforcer les pratiques de mobilité moins consommatrices d'énergies fossiles, plus durables et plus soutenables à long terme. Il s'agit de contribuer au développement des modes actifs dans la proximité, de coordonner l'organisation spatiale du développement urbain avec l'offre en transports collectifs et d'en renforcer la fréquentation. Le SCoT fixe des principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs, des principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs. Il limite l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail et pour les déplacements de courtes distances et inscrit des principes en matière de stationnement.

Le DOO précise* :

- réaliser, à terme, un **réseau cyclable structuré** et identifiable, interne et connecté aux réseaux voisins ;
- assurer le **stationnement des vélos** et développer des infrastructures de recharge électrique notamment pour les VAE ;
- dimensionner une offre de stationnement adaptée aux besoins de rabattement en voiture vers les gares TER ;
- prioriser le **développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs**, suivant des itinéraires existants ou potentiels : 500 m pour les fonctions résidentielles (proximité piétonne) et 3 km pour les secteurs d'activité (proximité cyclable). Dans un rayon de 300m autour des gares, les densités seront maximisées d'au-moins 20%.
- rendre obligatoire la liaison cyclable entre une halte ferroviaire ou un arrêt de transport en site propre et des secteurs d'activités situées à moins de 3 km ;
- limiter les exigences de stationnement dans les pôles ;
- créer à long terme un **pôle multimodal** à Dachstein (cf. capacités limitées sur la gare de Molsheim) ;
- créer une **liaison nord-sud en transport en commun** s'inscrivant dans le futur réseau express métropolitain (REM).

8. Orientations des politiques publiques en matière d'habitat

Le SCoT vise le développement du parc de logements pour répondre aux besoins des ménages et à diversifier l'offre en logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Le DOO précise* :

- développer le **logement aidé** de façon équitable et proportionnée à tous les niveaux de l'armature urbaine, au sein des opérations de logements neufs de plus d'1 ha : part minimale de l'ordre de 20 % à Molsheim, 15 % dans les pôles urbains, 10 % dans les pôles d'appui et pôles relai et de l'ordre de 2 % dans les villages (objectif incitatif) ;
- résorber les poches d'habitat dégradé et insalubre d'ici 2040 et favoriser la remise sur le marché des logements vacants ;
- poursuivre ou engager la **réhabilitation thermique** pour les logements les plus énergivores (classe E, F et G) ;
- diversifier les formes urbaines et la taille de logements dans les opérations de plus de 0,5 ha, en extension comme en renouvellement.

9. Principes d'organisation des activités économiques

Le SCoT donne la priorité à la valorisation et à l'occupation des sites économiques existants avant de prévoir de nouveaux sites. Il s'agit de renforcer les pôles d'activités majeurs et l'activité économique locale.

Le SCoT vise à assurer un développement commercial équilibré, en confortant d'une part les polarités urbaines qui le composent pour renforcer son attractivité à l'échelle départementale et régionale et d'autre part en facilitant l'accès de ses habitants aux commerces et aux services en particulier dans les secteurs de montagne.

Le DOO précise* :

- **l'ouverture d'une nouvelle tranche d'extension de ZA** est conditionnée au remplissage (voirie/réseaux et commercialisation) à 75 % de la tranche précédente et à une conception d'ensemble des secteurs concernés, prévoyant :
 - o des espaces dédiés à l'aménagement de cheminements sécurisés pour les modes doux ;
 - o des principes de limitation de la consommation foncière : densification, implantation des bâtiments à l'alignement, mutualisation du stationnement ;
 - o des principes de réduction de l'impact environnemental : limiter l'imperméabilisation des sols, faciliter les dispositifs d'économie d'énergie et la mutualisation des réseaux ainsi que des déchets ;
 - o des principes d'insertion paysagère et de végétalisation (parkings plantés, coupures vertes) ;
- les extensions de sites d'activités hors continuités urbaines sont limitées à 50% de leurs surfaces actuelles ;
- des **zones de desserrement** des activités sont possibles en villages, en continuité du tissu urbain existant et dans la limite de 0,5 ha.
- l'accueil et la taille des **implantations commerciales** sont conditionnés en fonction de l'armature urbaine
 - o surfaces commerciales à vocation « d'agglomération » et « majeures » (achats ponctuels et spécialisés) : pas de seuil ;
 - o en pôle relais, les surfaces commerciales « majeures » ou « intermédiaires » (hors achats du quotidien) en dehors des centres anciens ne peuvent être accompagnées de galeries commerciales. Leur surface de vente est limitée à 2 500 m² par commerce ;
 - o dans les villages, la surface de vente est limitée à 500 m² par commerce ;

- le SCoT identifie 7 pôles commerciaux stratégiques, dédiés à accueillir les commerces de plus de 500 m² de surface de vente ainsi que les galeries commerciales (exceptions faites à Molsheim et dans les pôles urbains sous conditions), limitées à 300 m² de surface de vente. L'extension d'un commerce existant y est limitée à 10% de sa surface de vente.

10. Promouvoir le tourisme

Le SCoT conforte la vocation touristique du territoire par l'amélioration de l'offre d'activités de sports et de loisirs sur les 4 saisons, par l'amélioration et la diversification de l'offre d'hébergement et par l'amélioration des conditions d'accès aux sites.

**non exhaustifs – spécificités du SCoT Bruche-Mossig*

Analyse au regard du SCOTERS

Le périmètre du SCoT Bruche-Mossig a évolué en 2017. Il a notamment intégré le territoire de l'ex. Communauté de communes de la Porte du Vignoble, jusque-là membre du SCOTERS (Marlenheim était identifié comme un bourg-centre).

A noter que l'aire urbaine de Strasbourg inclut les territoires de la Bruche et du Piémont des Vosges. Les flux de population sont conséquents avec ces territoires dans les deux sens.

Le SCoT Bruche-Mossig organise son développement afin de faciliter les échanges avec le SCOTERS, et l'Eurométropole Strasbourgeoise à travers :

- le renforcement de son armature urbaine et les objectifs de densités, en cohérence avec celles du SCOTERS ;
- la valorisation des axes de communication dont la voie ferrée qui relie Strasbourg aux Vosges en passant par la Bruche (objet d'un contrat de réciprocité avec l'EMS), les projets en cours ou à venir tels que le COS (échangeur sur le territoire Bruche-Mossig) et le REM, ou encore le TSPO.

L'équilibre et la valorisation de l'ensemble des composantes du territoire (zones de montagne, pôle départemental, espaces proches de la Métropole) est systématiquement recherché, au plus proche des besoins et enjeux locaux.

Le SCoT Bruche-Mossig présente un projet de développement qui redresse la situation récente afin de maintenir le positionnement du territoire dans les dynamiques départementales, tout en tenant compte d'un infléchissement annoncé des tendances démographiques (projet selon deux périodes). Les orientations en matière d'habitat présentent des approches convergentes avec celles du SCOTERS, avec quelques spécificités (*exemple* : le logement social est encouragé à tous les niveaux de l'armature de façon proportionnée).

De nombreux points de convergence sont relevés avec les réflexions en cours sur le SCOTERS. Le SCoT révisé reprend et traite de manière pertinente et engagée les enjeux actuels liés à l'énergie (réhabilitations thermiques, réseau structurant en mode actif, etc.) et à la qualité des aménagements dans les secteurs résidentiels et d'activités.

Les espaces dédiés à l'économie du territoire Bruche-Mossig sont situés à proximité immédiate de ceux de l'Eurométropole de Strasbourg (les ZA de Mutzig, Molsheim, Hangenbieten, Holtzheim et Entzheim présentent une quasi-continuité), ce qui encourage à assurer leur cohérence, notamment en lien avec les enjeux fonciers (ZAN, SRADDET, enjeux Air-Climat-Énergie). A noter que les SCoT de la région de Strasbourg, du Piémont des Vosges et de la Bruche engagent en 2020 une réflexion partagée sur l'optimisation et la valorisation de leurs espaces d'activités.

Du point de vue environnemental, l'accent est mis sur la valorisation des paysages (facteur d'identité et d'attractivité, tenant compte notamment de la présence de l'eau, des lignes de crêtes, des franges urbaines ou encore des espaces agricoles et viticoles), la préservation des risques (enjeu inondation et coulées d'eaux boueuses) et la protection des espaces naturels, agricoles et urbains (encadrement de la consommation foncière) ainsi que de la trame verte et bleue (dont le Grand Hamster – p. 301 à 305 de rapport de présentation, partie EIE).

L'écriture du DOO facilite la traduction des orientations et objectifs dans les documents d'urbanisme locaux.

*Le bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des éléments, le syndicat mixte pour le SCOTERS n'a pas de remarque à formuler sur le projet arrêté de SCoT révisé du territoire Bruche-Mossig, dont il prend acte.

A noter, sur la forme du document :

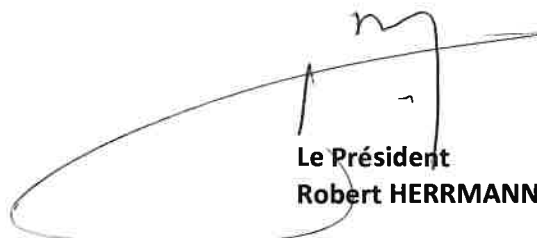
- *p. 36 du DOO : la carte des lignes de crêtes, citée, semble manquer*
- *p. 28 du rapport de présentation – diagnostic territorial : Le SCOTERS a été modifié en 2010, 2012 et 2016 (en mars et en octobre). La révision du SCOTERS a été prescrite en octobre 2019. L'approbation de la révision est prévue fin 2022.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 19.02.2020

La publication le 19.02.2020

Strasbourg, le 19.02.2020


**Le Président
Robert HERRMANN**